



AMAP Les BIAUX ARPAJONNAIS
Contrat d'engagement de châtaignes et produits dérivés
Année 2026 – Juin et Décembre

*Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'adhérent.e de l'AMAP « Les Biaux Arpajonnais » :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Et

Le Producteur : M. Gaël van der Meij

Adresse : La Ferme du Regain – 1918, route de Valgironne 07530 - GENESTELLE

Tel : 06 20 57 80 15 -mail : gaelvdmeij@gmail.com

M. Gaël van der Meij, est paysan en Ardèche et plus précisément producteur de châtaignes et éleveur de brebis à Genestelle. Sa production est labellisée « BIO » depuis 2021.

Après la récolte il transforme les fruits en différents produits : confitures (ou crème de châtaigne), marrons (ou châtaignes) au naturel, purée nature, farine et brises sèches

Il livre ses produits aux AMAP 2 fois par an en juin et en décembre.

Objet du contrat :

Le présent contrat porte sur l'année 2026 (2 livraisons en juin et en décembre). Le bon de commande en annexe est valable pour la livraison de juin.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (voir la charte sur le site du réseau AMAP Ile-de-France www.amap-idf.org/le-reseau-des-amap-ile-de-france_65.php)

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'AMAP Les Biaux Arpajonnais et être à jour de sa cotisation, pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur demande auprès du collectif de l'association).
- Assurer le financement (prix et modalités de règlement en fin de contrat) pour soutenir l'agriculteur dans sa démarche sur la période d'engagement.
- Venir chercher ses produits sur le lieu de distribution (voir ci-dessous).
- En cas d'absence, l'adhérent.e prévientra directement le collectif « distribution » de l'association (**et pas l'agriculteur**) et s'arrangera pour que quelqu'un vienne chercher sa commande à sa place.. Aucun remboursement ne sera effectué.

Engagements de l'agriculteur :

- Livrer en juin 2026 des produits de qualité, frais, issus de sa production et respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.
- Dans la mesure du possible, Être présent ou représenté à la distribution, informer s'il a lieu les adhérent-es.
- Accueillir les adhérents qui le souhaiteraient sur son lieu de fabrication à la ferme du Regain à Genestelle (07530)
- Être transparent sur le mode de fixation des prix, sur ses méthodes de travail. Le prix de l'année est fixé en fonction de la récolte de l'année .

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.es, le paysan partenaire, et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Distribution des produits

- Les produits seront distribués le vendredi 26 juin 2026 par M. Van der Maeij, aux heures de distribution des légumes, 29 rue Dauvilliers, 91290 ARPAJON

Modalité de règlement :

Par chèque à la commande à l'ordre M. Gaël van der Meij

Contrat établi en deux exemplaires

Fait à Arpajon, le/...../.....

Signature de l'adhérent :

Signature de Gaël van der Meij